

## Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 1<sup>ER</sup> février 2019

Présents : Claudie COLLANGE, Daniel MOURTON, Jean-Luc ISACCO, Paul NEME, Christian ROUDAIRE, BERTRAND Pierre, Éric ROFFET, André PIGEON, Jean Marc THOMAS

Absents : néant

Secrétaire de séance : JM THOMAS

En présence de la secrétaire de mairie.

Présence de Mr et Mme GRABOWSKI pour présenter leur projet de restaurant Potages et Papotages.

### **MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Madame le Maire rappelle que suite à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales (circulaire ministérielle du 12 juillet 2018) qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; les commissions administratives qui étaient compétentes pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs vont être remplacées par **la commission de contrôle** qui sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

La commission de contrôle se compose :

- D'un conseiller municipal et son suppléant,
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et son suppléant
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance et son suppléant

La désignation du conseiller municipal doit se faire en respectant l'ordre du tableau des élections municipales.

Monsieur ROUDAIRE Christian, conseiller municipal, 1<sup>er</sup> dans l'ordre du tableau des élections municipales, a informé le conseil municipal qu'il ne souhaitait pas être désigné comme délégué.

Sont désignés membres de la commission de contrôle :

- Monsieur BERTRAND Pierre, titulaire, second dans l'ordre du tableau des élections municipales,
- Monsieur ROFFET Eric, suppléant

### **TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Madame le Maire expose que la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences optionnelles aux Communautés de Communes.

Elle précise que le transfert de compétences eau et/ou assainissement des communes aux communautés d'agglomération et communautés de communes deviendra obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de tenir compte des difficultés que vont rencontrer les collectivités dans la mise en œuvre de cette obligation et le respect de cette échéance, la loi N° 2018-702 du 3 août 2018 a apporté quelques aménagements.

Elle prévoit notamment la faculté pour les communautés de communes qui n'exercent pas déjà tout ou partie de ces compétences **de reporter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2026**. Ce choix nécessite néanmoins que 25 % des communes membres, représentant 20 % de la population **ait délibéré avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019** en faveur du report.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2026 le transfert des compétences eau et assainissement collectif. OK à l'unanimité.

### **APPROBATION DES STATUTS DE LA MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES**

Madame le maire informe l'assemblée que la Mission Locale Riom Limagne Combrailles a modifié ses statuts. Elle rappelle que cette association a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans résidant sur le territoire et sortis du système scolaire. Elle assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Elle demande aux membres du conseil de valider ces nouveaux statuts et de nommer deux délégués devant siéger au sein de cette association.

Les statuts sont approuvés à l'unanimité et les nouveaux délégués sont : Monsieur BERTRAND Pierre titulaire et Monsieur MOURTON Daniel suppléant

### **SIEG DU PUY DE DOME : DEPLOIEMENT DES BORNES POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Le SIEG va se charger de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire puydômois. Le schéma retenu prévoit l'implantation de 2 types de bornes à recharge

- dite « normale » qui permettent en 30 minutes de recharger un véhicule pour une autonomie de 80 à 100 kms. Le cout de fourniture, installation et raccordement électrique est estimé à 13 800.00 € HT.
- Dite « rapide » qui permettent en 30 minutes de recharger un véhicule pour une autonomie de 160 à 200 kms. Le cout de fourniture, installation et raccordement électrique est estimé à 34 300.00 € HT.

Compte tenu du coût et de la probable faible utilisation de ce type de bornes, la commune ne donne pas suite à ce projet.

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT A MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** (modifié par LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : 221 508.00 €**

**Opération** : travaux Maison des Associations

Total dépenses réalisés : 202 366.37 €

Solde budgétaire au 31/12/18 : 19 141 .63 €

Reste à payer sur cette opération : 30 854.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000.00 € (> 25 % X 221 508.00 €)

### **ETUDE DE DEVIS**

-Remplacement gouttière Maison Tixier : celle-ci a été réparée gracieusement

-Remplacement revêtement sols au rez de chaussée appartement 1 Immeuble Mandon : l'entreprise « Menuiserie des Combrailles » propose un devis à 1500.90 € HT pour des dalles de lino PVC ou un devis à 1851.20 € HT pour du parquet PVC.

Il est décidé de demander des prix à d'autres entreprises pour comparer.

-Étanchéité château d'eau de Magnol : infiltrations et fissures sur le toit. L'entreprise BOURDAROT propose un devis à 1200.00 € HT. Le Conseil va se charger de ce travail en achetant un pot de résine à appliquer.

-Achat d'une rototrancheuse d'occasion : L'Etablissement SAUDADE propose un matériel d'occasion à 3000.00 € TTC entièrement remis en état. Le Conseil décide d'acquérir ce matériel.

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la liste des associations communales et autres éligibles et propose un montant à verser à chacune d'elles pour les animations de l'année 2019.

CAMPAGNE FLEURIE	100 €
LES AMIS DES COMBRAILLES	100 €
AMICALE DES CHASSEURS	100 €
FESTIVAL BACH EN COMBRAILLES	100 €
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	50 €
ASSOCIATION LAC	200 €
ASSOCIATION CRECHES DU MONDE	300 €
FOOT HAUTE COMBRAILLE	100 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

-Un locataire de l'immeuble Mandon a quitté les lieux en laissant une dette. Une opposition sur son salaire chaque mois permettra de résorber le montant.

-Madame le Maire fait part à l'assemblée de la possibilité, conformément à la réglementation HLM, de réviser chaque année, le prix des loyers conventionnés ainsi qu'il est stipulé dans chaque bail. Ces loyers sont révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du dernier trimestre de l'année N-1. Considérant le prix d'entretien des bâtiments, considérant que la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE en vigueur au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 indice 129.03 et celui publié au 4<sup>ème</sup> trimestre 2017 indice 126.82 permet une variation de + 1.74 %

-Voirie forestière : la Société ANIORTE commence les travaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22H15.